

Extrait du Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Crozon sur Vauvre

Le 14 avril 2023,

La séance commence à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire de la commune

Secrétaire de séance élu : monsieur Jean-Claude CHAUSSE

Le quorum est atteint.

Présents : Mmes et Mrs MITATY, BARNOLE, CHAUSSE, YVERNAULT, PLANTUREUX, BIDEAUX, RENAUD, WOLTER formant la majorité des dix membres en exercice.

Etaient excusés : Hélène LORY qui avait donné pouvoir à Bernard MITATY et Alexandra TOUCHET qui avait donné pouvoir à Béatrice BARNOLE

La convocation a été adressée le 7 avril 2023 :

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 28 mars 2023 le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour :

REDEVANCE ENEDIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contenu du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du calcul de ces redevances.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2023 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 53.09 % pour 2023 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant à recouvrer est donc de 234 euros au titre de cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte cette proposition.

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques en 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2022 = Index TP01 de décembre 2021 x par le coefficient de raccordement (118.2 x 6,5345 = 772.38) + de mars 2022 x par le coefficient de raccordement (124.7 x 6,5345 = 814.85) + juin 2022 x par le coefficient de raccordement (129.1 x 6,5345 = 843.60) + septembre 2022 x coefficient de raccordement (128.4 x 6,5345 = 839.03) / 4 = 817.465

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2022 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2022/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2022 = 817.465 (772.38+814.85+843.60+839.03/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

Coefficient d'actualisation : 1.56490069 (817.465/522.375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2023 les montants « plafonds » de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain (cela concerne 2,050 kms)
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien (cela concerne 35,219 kms)
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Cette recette sera inscrite au compte 70323. La redevance totale s'élève à 2300.95 euros pour l'année 2023.

La redevance concernant Phoenix France pour le pylône de téléphonie mobile n'est pas modifiée, elle s'élève à 500 € par an.

Subventions :

- Au Fil de la Vauvre :

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier de demande de subvention pour l'année 2023 par une association qui reprend ses activités après une période de mise en sommeil : Au Fil de la Vauvre, association de randonnées pédestres des communes de Crevant et Crozon sur Vauvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 210 € au club de marche, au même titre que les autres associations communales, pour leurs activités à venir.

Location de la salle des fêtes en 2023 -n°2023-20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023 comme suit :

LOCATION DE LA GRANDE SALLE SEULEMENT

- * 65 euros pour les personnes de la commune
- * 103 euros pour les hors commune
- * 30 € pour une demi-journée (hors commune)

LOCATION DE LA SALLE ET DE LA CUISINE

- 112 euros pour les personnes de la commune
- 168 euros pour les hors commune

Une caution de 300 euros sera demandée ainsi qu'un forfait chauffage de 42 euros pour les manifestations situées entre le 15 octobre et le 30 avril, même pour les associations crozonnaises. Par contre, celles-ci ne paieront pas de location de la salle.

Les associations hors commune paieront le même tarif que les personnes hors commune.

Les tarifs ci-dessus sont prévus pour un week-end de 2 jours auquel un forfait de 50 euros sera appliqué par jour supplémentaire de location.

Vote du budget primitif 2023 :

A l'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement : 1 056 015.60 €

A l'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement : 976 416.07 €

Pour un budget total de 2 032 431.67 €

-Questions diverses

- Problème des chats errants sur la voie publique : problème déjà évoqué par le passé et qui est entièrement de la compétence du Maire. La réponse de la sous-préfecture à cette question est lue par monsieur le Maire : il faut se rapprocher d'une association en vue de la stérilisation des animaux.

- Problème soulevé des chiens en liberté et de leurs déjections lors de manifestations dans le bourg, essentiellement l'été aux abords du garage municipal : un panneau sera posé au niveau de l'accès au terrain de pétanque et à la prairie ainsi qu'un distributeur de sacs à déjections.

La séance est levée à 22 h 30.